



Commission Régionale Foot Entreprise et Critérium SAISON 2019/2020

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion restreinte du : Jeudi 22 août 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FINALES DES COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

R1 / et R3

21444145 -EXPOGRAPH VANVES 1 /METRO FOOT 1 du 21/09/2019.

Courrier de la Mairie de VANVES en date du 02 août 2019 informant de l'indisponibilité du parc des sports André ROCHE le 21/09/2019..

La Commission demande aux 2 clubs la possibilité d'inverser les rencontres.

Concernant l'équipe 2 d'EXPOGRAPH VANVES, la situation sera étudiée lors de l'établissement du calendrier des R3.

R2/A

MATCH N°21445720 – PTT CERGY 1 / ELM LEBLANC 1 du 14/09/2019

MATCH N°21445728 – PTT CERGY 1 / ASCAF PARIS 1 du 05/10/2019

Courriel de l'AS PTT CERGY en date du 17 juillet 2019 informant des difficultés au niveau des vestiaires pour accueillir 4 équipes jusqu'au 15/10/2019.

La Commission demande au club de lui transmettre une attestation de la Mairie concernant ce problème.

Dans l'attente, il est demandé aux 2 clubs de voir les possibilités d'inversion des rencontres.

Concernant l'équipe 2 de l'AS PTT CERGY, la situation sera étudiée lors de l'établissement du calendrier des R3.